

Conseil des jeunes

Préambule

La municipalité souhaite que les Monterelaises et Monterelais contribuent à des politiques publiques de la commune. Elle crée, à cet effet, un Conseil des Jeunes ouvert aux jeunes de 14-20 ans. Lieu d'expression, de débats, d'échanges et de suivi de projets, le Conseil des jeunes vise à développer l'intérêt des 14-20 ans pour la vie de Montereau-fault-Yonne, et leur participation aux projets qui contribuent à son développement.

Règlement

Article 1 : Création

Le Conseil Municipal du 2 décembre 2020 crée le Conseil des Jeunes, une instance destinée à renforcer la participation et l'implication de la jeunesse dans la vie citoyenne de la Commune.

Article 2 : Objet

Le Conseil des Jeunes est une instance consultative qui contribue à éclairer le choix des élus municipaux et participe à la construction des projets menés dans la commune.

Il vise à favoriser le dialogue entre la jeunesse de la commune et toutes instances publiques et privées, à associer les jeunes à l'initiation, la mise en oeuvre et l'évaluation de projets et politiques publiques, à construire une implication et une valorisation des jeunes au travers des positions et des réalisations concrètes.

Article 3 : Constitution

Le Conseil des Jeunes regroupe 20 jeunes ouvert aux 14-20 ans habitant la ville de Montereau-fault-Yonne.

Pour chacun des 10 quartiers sont tirés au sort 2 membres en respectant la parité.

Les membres sont âgés entre 14 et 20 ans au moment de leur désignation.

Les membres du Conseil des Jeunes sont désignés pour un mandat de 2 ans renouvelable. En cas de décès, de démission, de désistement, d'exclusion d'un membre du Conseil des Jeunes, celui-ci est remplacé par le suppléant du même sexe et du même quartier.

La qualité de membre du Conseil des Jeunes est acquise après le tirage au sort et engage le membre à respecter les règles d'organisation de ce conseil consultatif au travers de la signature du présent règlement et de ses textes annexes.

En cas de manquement à ses obligations, ou en cas d'une faute grave qui serait signalée au Maire par un membre du Conseil Municipal, par un membre du Conseil des Jeunes ou par tout citoyen, le membre est invité à fournir des explications qui détermineront la poursuite de son engagement au sein du Conseil des Jeunes. Le cas échéant, le Maire peut être amené à interrompre la participation d'un membre et à pourvoir à son remplacement dans les conditions sus visées.

Article 4 : Participation

La participation au conseil des Jeunes s'exerce à titre gracieux.

Les participants s'engagent à respecter la charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité.

Le jeune s'engage à :

- Participer activement aux activités du Conseil.
- Respecter les dispositions du présent règlement et de ses documents annexes.
- Faire bénéficier le Conseil de sa connaissance expérientielle pour conduire les travaux communs
- Mener les activités en poursuivant l'intérêt général, à l'exclusion de la défense de tout intérêt particulier
- Respecter les principes fondamentaux de la démocratie, de l'altérité et de la contradiction
- Travailler ensemble à la détermination d'avis et de positions constructives, objectives et argumentées.

Article 5 : Fonctionnement

Le Conseil des Jeunes se réunit au moins une fois par trimestre en assemblée plénière.

Le Conseil des Jeunes fonctionne en lien avec le Conseil Municipal.

L'élu référent :

- convoque le Conseil des Jeunes.
- fixe un ordre du jour pour chacune des réunions du Conseil des Jeunes, en fonction des projets municipaux et des demandes des membres du Conseil des Jeunes.
- met en place, le cas échéant, des groupes de travail sur des sujets particuliers.
- propose et organise une participation citoyenne à des actions concrètes de terrain.
- établit un compte-rendu des réunions du Conseil des Jeunes dont une synthèse est communiquée aux habitants.
- assure la police des séances.

La mairie :

- assure le suivi matériel de l'activité du Conseil des Jeunes: diffusion des convocations, organisation des réunions, préparation et diffusion des comptes-rendus.
- Les moyens de fonctionnement du Conseil des Jeunes (organisation des séances, visites extérieures, communication, frais postaux etc.).